

Note informative sur les précautions à prendre lors de vos déplacements et pour le transport de marchandises

transport de marchandises	
Cadre	Crise sanitaire Coronavirus Covid-19
Date	Actualisation au 23/03/2020
Réalisé par	Benoît BERGE Johanna MASSOL Sabine SAUDOYER

Pour vos déplacements personnels, munissez-vous de :

- La dernière attestation de déplacement dérogatoire individuelle mentionnant la date et l'heure à laquelle vous sortez de chez vous (à retrouver sur notre site Internet),
- la carte d'identité.

Pour vos déplacements professionnels, munissez-vous de :

- la justification de déplacement professionnel, même si vous êtes votre propre employeur (à retrouver sur notre site Internet). Ce justificatif est valable tout le temps indiqué par l'employeur,
- la carte d'identité.

Le transport de marchandises reste autorisé si les dispositions suivantes sont respectées :

- présence du document de transport (bon de livraison), en plus des documents demandés pour tout déplacement professionnel,
- respect des gestes barrières, des mesures d'hygiène et de distanciation sociale, par le transporteur et le personnel des lieux de chargement et de déchargement,
- Le véhicule doit être équipé d'une réserve d'eau et de savon ainsi que de serviettes à usage unique, ou de gel hydro-alcoolique.